



Dissoudre ou liquider ma société

Souvent confondues, la dissolution et la liquidation sont deux notions liées mais bien distinctes en droit. La liquidation ne peut s'effectuer sans une décision de dissolution préalable.

La dissolution amiable

La dissolution amiable d'une société peut avoir lieu pour diverses raisons : l'arrivée du terme fixé dans les statuts, la réalisation ou l'extinction de l'objet social, la dissolution anticipée volontaire décidée par les associés (activité insuffisante, départ en retraite, mésentente entre associés...).

Pour autant la décision de dissolution n'entraîne pas la radiation de la société au RCS, qui conserve sa personnalité morale jusqu'à la clôture de la liquidation.

Il ne faut cependant pas attendre que la société soit en difficulté financière pour décider de sa dissolution. Si vous ne pouvez plus faire face au passif, vous basculez alors dans le dépôt de bilan et la liquidation judiciaire.

Notre mission comprend :

- Un échange préalable pour déterminer ensemble vos besoins
- L'élaboration des actes
- La dissolution et la radiation RCS – Production du KBIS de radiation

Nos tarifs

À partir de 900 € HT (hors débours)

Contactez-nous pour obtenir une offre personnalisée